

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU MARDI 20 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Marc BARD.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2016.*

*Présents : Mesdames Odile COURCHELLE, Pascale PETTAVINO, Nadine POINT et Marie-Noëlle ROCHEDY, et Messieurs Robert ARNAUD, Marc BARD, Bernard BETRANCOURT, Jean-Pierre BRET, Francis RIOU, Bruno ROUX et Thomas SOUBEYRAND, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absentes avec pouvoir :*

- *Madame Amandine GRAY avec pouvoir à Monsieur Robert ARNAUD,*
- *Madame Ginette ROCHEDY avec pouvoir à Madame Nadine POINT.*

*Absents : Madame Lucile FOROT et Monsieur Daniel BARBAROSSA.*

*Madame Nadine POINT a été nommée secrétaire de séance.*

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu des délibérations prises lors de la séance du 25 novembre 2016.**

**Lectures des décisions prises par M. le Maire**

- **Décision n° 2016-05 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :** Signature d'un contrat avec EDF Collectivités, pour une durée de 36 mois, en vue de la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, pour l'espace culturel et scolaire avec bibliothèque.
- **Décision n° 2016-06 du 8 décembre 2016 :** Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 137,00 € versée par la compagnie d'assurance Groupama, suite au sinistre survenu sur un barnum communal en juin 2016.

**Commande Publique**

**Espace culturel et scolaire avec création d'une bibliothèque**

**1/ Avenant n° 4 au lot n° 2 "Gros œuvre - Aménagements extérieurs"**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet d'avenant n°4 au lot n° 2 "Gros œuvre - Aménagements extérieurs". Cet avenant, d'un montant global de + 2 114,20 € HT, se décompose comme suit :

- des travaux supplémentaires (selon devis n° 10-01250 du 17 novembre 2016) pour un montant de 6 765,00 € HT liés notamment à :
  - couvertines sur mur, création de socles béton, solin, scellement escalier extérieur,
  - marches en pierres,
  - caniveaux à grille,
- une économie, d'un montant de - 4 650,80 € HT, liée notamment à :
  - engazonnement et entourage d'arbres, élagage,
  - avaloirs grille fonte, bandes podotactiles,
  - regards, tuyaux, socles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 4 au lot n° 2 "Gros œuvre - Aménagements extérieurs" suivant :

- Attributaire du marché : SARL SAVEL - La Chaumette - 07410 ARLEBOSC
- Montant du marché : 485 432,05 € HT
- Avenant n° 4 : + 2 114,20 € HT
- Nouveau montant du marché : 487 546,25 € HT (soit 585 055,50 € TTC).

## **2/ Avenant n° 2 au lot n° 5 "Menuiseries extérieures - Bois - Aluminium"**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'avenant n° 2 au lot n° 5 "Menuiseries extérieures - Bois - Aluminium". Cet avenant, d'un montant global de + 1.045,00 € HT, correspond à la fourniture et la pose d'anti pince-doigts et d'une gâche électrique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 2 au lot n° 5 "Menuiseries extérieures - Bois - Aluminium" suivant :

- Attributaire du marché : MENUISERIE PROPONNET SARL  
189 Chemin de Combalon - 38270 BEAUREPAIRE
- Montant du marché : 56.918,00 € HT
- Avenant n° 1 : + 1.045,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 57 963,00 € HT (soit 69.555,60 € TTC).

## **3/ Avenant n° 1 au lot n° 6 "Métallerie"**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet d'avenant n°1 au lot n° 6 "Métallerie". Cet avenant, d'un montant global de + 363,00 € HT, se décompose comme suit :

- des travaux supplémentaires pour un montant de + 2.343,00 € HT liés à :

- tapis gratte pieds,
- deux rampes d'escalier pour l'entrée principale,
- portillon avec fermeture automatique à ressort,
- 1 m de clôture de serrurerie supplémentaire,

- une économie, d'un montant de - 1.980,00 € HT, liée notamment à la suppression de grilles de ventilation 30\*30.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 1 au lot n° 6 "Métallerie" suivant :

- Attributaire du marché : INOX ALU CONCEPT  
Parc d'Activités Champgrand  
266, Allée des Platanes - 26270 LORIOL/DROME
- Montant du marché : 29.605,40 € HT
- Avenant n° 1 : + 363,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 29. 968,40 € HT (soit 35.962,08 € TTC).

## **4/ Avenant n° 4 au lot n° 7 "Menuiseries intérieures bois"**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet d'avenant n°4 au lot n° 7 "Menuiseries intérieures bois". D'un montant global de + 2.409,56 € HT, il est lié à divers travaux non réalisés pour un montant de - 7.273,80 € ht et à des travaux supplémentaires d'un montant de + 13 247,36 € (selon devis n° DE00015253 du 7 décembre 2016).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 4 au lot n° 7 "Menuiseries intérieures bois" suivant :

- Attributaire du marché : SARL DARU Charpente - 50, Allée des Tilleuls  
07300 TOURNON SUR RHONE
- Montant du marché : 133.666,63 € HT
- Avenant n° 4 : + 2.409,56 € HT
- Nouveau montant du marché : 136.076,19 € HT (soit 163.291,43 € TTC).

## **5/ Avenant n° 2 au lot n° 12 "Electricité - Courants forts et faibles"**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet d'avenant n° 2 au lot n°12 "Electricité - Courants forts et faibles". D'un montant global de + 4.113,00 € ht, il est lié à divers travaux non réalisés pour un montant de - 6.296,00 € ht et à des travaux supplémentaires d'un montant de + 10.409,00 € ht (selon devis n° D30 2735 du 16 novembre 2016).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 2 au lot n° 12 "Electricité - Courants forts et faibles" suivant :

- Attributaire du marché : BEGOT SAS – 20 rue de Verdun - 26240 SAINT VALLIER
- Montant du marché : 75.484,00 € HT
- Avenant n° 2 : + 4.113,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 79.597,00 € HT (soit 95.516,40 € TTC).

### **Arrivée de M. Daniel BARBAROSSA**

## **Aménagement du bourg de Désaignes (Phase 2) - Avenant n° 1 au lot unique**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux pour l'aménagement du bourg (phase 2), d'un montant de 215.206,30 € HT, se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme = 112.104,20 € HT,
- Tranche conditionnelle = 88.226,20 € HT,
- Option = 14.875,90 € HT.

Il précise que seules la tranche ferme et l'option ont été engagées cette année, ce qui représente la somme de 126.980,10 € HT.

Monsieur le Maire soumet ensuite au Conseil municipal le projet d'avenant n° 1 au lot unique, d'un montant global de + 11.845,00 € HT, portant sur la tranche ferme et l'option :

- *Travaux complémentaires* : décompression d'un mur comprenant une voute, terrassement en pleine masse et blocage de maçonnerie,
- *Travaux supplémentaires* :
  - 1- Déconstruction et remplacement des accès aux maisons situées de chaque côté de la porte Fornate,
  - 2- Complément de voirie au-delà de l'option retenue de la rue du Temple,
  - 3- Modification d'une chambre PTT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 1 au lot unique suivant :

- Attributaire du marché : Groupement DURAND (mandataire) - ODTP 43 - SAVEL Bernard et Fils Les Petits Brus - 43000 ESPALY SAINT MARCEL
- Montant du marché (tranche ferme + option) : 126.980,10 € HT
- Avenant n° 1 : + 11.845,00 € HT
- Nouveau montant du marché (tranche ferme + option) : 138.825,10 € HT (soit 166.590,12 € TTC).

## **Urbanisme**

### **Loi ALUR - Choix du conseil municipal sur le transfert de compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Désaignes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 3 juin 2005,

Considérant qu'elle souhaite conserver la maîtrise d'un PLU communal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Lamastre.

## Finances Locales

### Budget "Eau-Assainissement" - Décision modificative n° 1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la décision modificative n° 1 suivante concernant le budget "Eau-Assainissement" :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 622 : Rémun. intermédiaires et honorair	3 000.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 000.00 €</b>			
D 658 : charges subv. Gest° courante		3 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>3 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### Budget principal - Décision modificative n° 2

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la décision modificative n° 2 suivante concernant le budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement	7 200.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>7 200.00 €</b>			
R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieu			7 200.00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>			<b>7 200.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>7 200.00 €</b>		<b>7 200.00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 : Virement de la section de fonct			7 200.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>7 200.00 €</b>	
R 2138-135 : La Source				7 200.00 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>				<b>7 200.00 €</b>
<b>Total</b>			<b>7 200.00 €</b>	<b>7 200.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-7 200.00 €</b>		<b>-7 200.00 €</b>

## **Eau-Assainissement**

### **Diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet concernant le Diagnostic et Schéma Directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Désaignes.

Estimé à 92.080,00 € HT, ce projet comprend une étude pour un montant de 47.280,00 € HT et des travaux liés au diagnostic pour 44.800,00 € HT. Il pourrait bénéficier de diverses subventions, à hauteur de 80% maximum.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Diagnostic et Schéma Directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Désaignes et décide de solliciter pour cela l'aide des divers financeurs.

## **Intercommunalité**

### **Désignation des délégués au SIVU SAIGC**

Suite à l'adhésion de la commune au SIVU Centre Ardèche d'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants au SIVU SAIGC :

- délégué titulaire : Madame Odile COURCHELLE
- délégué suppléant : Monsieur Thomas SOUBEYRAND.

## **Domaine et Patrimoine**

### **Convention de partenariat "Village de caractère"**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de partenariat "Villages de caractère" à intervenir entre la commune de Désaignes, l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche, l'Office de Tourisme du Pays de Lamastre et l'EPCI "Communauté de Communes du Pays de Lamastre".

D'une durée de un an et renouvelable par tacite reconduction, cette convention vise notamment à :

- définir les engagements de la commune afin de garantir la pérennité du label "Villages de caractère",
- affirmer la nécessaire solidarité des communes et de leur EPCI,
- assurer ainsi le maintien du réseau départemental.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat "Village de caractère".

### **Approbation du bail administratif entre la EARL "Les Essentielles" et la Commune de DESAIGNES**

Monsieur le Maire explique que la Commune de DESAIGNES a aménagé un local d'une superficie d'environ 225 m<sup>2</sup>, dans une partie du bâtiment lui appartenant situé sur la parcelle cadastrée A 861, sise au lieu-dit "Jeaute Dessus" à 07570 DESAIGNES.

Il propose de le louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la EARL "Les Essentielles", qui s'est manifestée pour y développer une activité de distillerie d'huiles essentielles, dans le cadre d'un bail administratif.

Le Maire expose les principales dispositions du bail, ainsi que les obligations essentielles des parties. Il précise notamment que ce bail administratif serait conclu pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer mensuel de 500,00 euros HT, indexé chaque année sur l'indice des loyers commerciaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bail administratif à intervenir entre la Commune de DESAIGNES et la EARL "Les Essentielles" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 12 ans, en vue du développement d'une activité de distillerie d'huiles essentielles.

## **Finances Locales**

### **Subvention**

Madame Pascale PETTAVINO soumet au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par le BTP CFA de Saint-Etienne qui accueille un élève de la commune.

Madame Nadine POINT, conseillère municipale, ne prenant pas part aux débats ni au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 50,00 € au BTP CFA de Saint-Etienne.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.*